

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **28**  
Nombre de votants : **33**  
Date de convocation : **28/05/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 5 JUILLET, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

**OBJET** : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TERRATS : GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE SCOLAIRE

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Procurations :

R.LEMORT (Thuir) à N.MON  
R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL  
R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG  
J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Publié ou Notifié

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)  
P.MAURY (Thuir)  
B.COUSOLLE (Trouillas)

le

M.FERRER Michel (Terrats) a quitté la salle.

**Madame Maya LESNE** est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TERRATS : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE:**

- VU** le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leurs champs de compétences,
- VU** l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

Le Président **EXPOSE** que la Commune de TERRATS sollicite un fonds de concours par délibération n°15-2019 du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2019, pour la réalisation de son opération : Nouveau Groupe Scolaire et Cantine.

Il **DEMANDE** à Monsieur FERRER Michel, conseiller communautaire de la commune de TERRATS, de quitter la salle.

Il **INDIQUE** les éléments financiers de l'opération :

Montant total HT prévisionnel de l'opération : 1 146 811 €HT  
Montant des notifications de subventions : 423 443 €  
Solde restant à la charge de la Commune : 723 368 €HT

La Communauté est sollicitée pour l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 318 000 € représentant 44,00% du montant restant à la charge de la commune.

Il est précisé que si ce montant devait être révisé à la baisse suite à notification tardive de subvention, ou de montant de travaux non réalisés, ledit fonds de concours sera actualisé au regard de la part restant à prendre en charge par la Commune.

Il **RAPPELLE** que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

Les conditions d'attribution étant remplies, le Président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours demandé.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

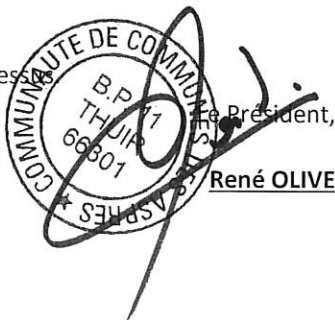
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de TERRATS en vue de la Construction de son groupe scolaire et cantine, à hauteur de 318 000,00 €, soit 44,00 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la commune de TERRATS ainsi que tout acte y afférant ;

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2019 de la Communauté de Communes.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que des

  
Président,  
**René OLIVE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
B.P. 171  
THUIR  
66801  
ASPIRES